



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada

**Fonds autochtones pour les espèces en péril :**

**Le programme reçoit maintenant les propositions pour 2016-2017**

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada Informatèque  
10, rue Wellington, 23<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Télécopieur : 819-994-1412  
ATS : 819-994-0736  
Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

Photos : © Environnement Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2015

Also available in English

## Fonds autochtones pour les espèces en péril :

### Le programme reçoit maintenant les propositions pour 2016-2017

---

En entamant sa 13<sup>e</sup> année, le programme du Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP) appuie le renforcement de la capacité des Autochtones à participer activement à la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Ce financement permet aussi au gouvernement du Canada de faciliter la participation des Autochtones aux activités qui protègent ou conservent l'habitat des espèces en péril.

En 2014, le FAEP fut renforcé par un financement additionnel. En plus d'accroître le financement pour les espèces en péril, ce financement a permis également d'appuyer des projets qui empêcheront proactivement que des espèces (autres que des espèces en péril) deviennent une préoccupation en matière de conservation.

Le financement affecté par le FAEP est divisé en deux volets :

- Le volet sur les espèces en péril du FAEP se concentre sur des projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP.
- Le volet sur la prévention du FAEP met l'accent sur des projets qui ciblent d'autres espèces (autres que les espèces en péril inscrites à la LEP) pour empêcher qu'elles deviennent une préoccupation en matière de conservation.

### Échéanciers :

*Le programme acceptera des déclarations d'intérêt jusqu'au 18 décembre, 2015. Il est fortement recommandé de soumettre une déclaration d'intérêt, particulièrement pour les demandeurs qui n'ont jamais reçu de financement du FAEP ou pour les demandeurs qui font une demande dans un nouveau volet.*

*La date limite pour présenter une proposition est le 15 janvier, 2016.*

### **Veillez noter :**

En raison de la période électorale, l'appel de propositions pour l'exercice 2016-2017 a été retardé. Par conséquent, l'avis sur les décisions de financement pour 2016-2017 sera émis plus tard qu'à l'habitude. Le Ministère fera tout en son pouvoir pour que les décisions de financement soient prises d'ici la mi-avril 2016 en ce qui concerne les projets aquatiques liés au FAEP, et d'ici la mi-juin 2016 en ce qui concerne les projets terrestres liés au FAEP. Nous demandons donc aux demandeurs de bien vouloir soumettre uniquement leurs demandes de financement qui concernent des activités qui seront réalisées après la mi-avril 2016 pour les projets aquatiques liés au FAEP, et après la mi-juin 2016 pour les projets terrestres liés au FAEP. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet ou pour discuter des répercussions de ce retard sur votre projet, veuillez communiquer avec votre [coordonnateur régional](#).

---

### **Priorités nationales et résultats attendus pour le volet sur les espèces en péril du FAEP**

Les priorités nationales pour le volet FAEP-EEP sont des projets ou des activités portant sur :

- La mise en œuvre des activités prioritaires décrites dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action, comme la protection des habitats essentiels.
- La mise en œuvre de projets multi-espèces avec une approche basée sur des initiatives de rétablissement écosystémique.
- La mise en œuvre de projets nécessitant la collaboration entre de multiples intervenants ou partenaires.
- La mise en œuvre des ententes signées en vertu de l'article 11 de la LEP.
- le rétablissement des espèces en péril et les menaces affectant celles-ci sont inclus dans le cadre d'un accord international.
- La prise en considération des connaissances traditionnelles autochtones dans les processus associés à la LEP.

Pour être admissibles, les projets proposés doivent contribuer à au moins un des résultats attendus suivants du volet FAEP-EEP :

- Le renforcement des capacités des collectivités autochtones relativement à la mise en œuvre de la LEP.
- La réduction des menaces pesant sur les espèces en péril, qu'il s'agisse d'individus ou de populations.
- La protection, l'amélioration ou la gestion de l'habitat essentiel et important<sup>1</sup> des espèces en péril,
- La documentation et la sauvegarde des connaissances traditionnelles autochtones et des connaissances traditionnelles écologiques sur les espèces en péril et, le cas échéant, l'aide pour veiller à ce que ces connaissances servent à l'élaboration d'objectifs de rétablissement.

### **Priorités nationales et résultats attendus pour le volet sur la prévention du FAEP**

Les priorités nationales pour le volet sur la prévention du FAEP sont des projets ou des activités portant sur :

- les espèces qui sont évalués comme « possiblement en péril » et « sensible » selon le rapport *La situation générale des espèces au Canada*;
- les espèces d'importance culturelle pour le peuple autochtone (c.-à-d. espèces présentant un intérêt du point de vue de la conservation à des fins alimentaires, sociales ou rituelles);
- le soutien de la mise en valeur des espèces sauvages d'une importance culturelle et/ou socioéconomique pour les collectivités autochtones;
- le renforcement des capacités des collectivités et organismes autochtones de participer aux mesures de conservation de la faune.

Pour être admissibles, les projets proposés doivent contribuer à au moins un des résultats attendus suivants du volet sur la prévention du FAEP :

- Le renforcement des capacités des collectivités autochtones relativement à leur participation à des mesures préventives pour conserver les espèces ciblées.
- L'arrêt, l'élimination ou l'atténuation des menaces potentielles, causées par les activités humaines, qui pèsent sur les espèces ciblées et/ou leur habitat.
- La protection, l'amélioration ou la gestion de l'habitat important<sup>2</sup> des espèces ciblées.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre du volet espèces en péril, le programme définit « habitat important » comme l'habitat qui est considéré comme candidat pour l'habitat essentiel ou l'habitat important pour l'espèce, mais qui n'est pas identifié dans un programme de rétablissement, un plan d'action ou un plan de gestion..

- La documentation et la sauvegarde des connaissances traditionnelles autochtones et les connaissances écologiques traditionnelles sur les espèces ciblées.

### **Priorités régionales pour les deux volets**

En plus des priorités nationales, chaque région a des priorités régionales qui appuient les priorités nationales. Celles-ci comprennent des secteurs géographiques cibles, des espèces cibles et des menaces cibles ayant été identifiées comme des priorités régionales. Pour l'année fiscale 2016-2017, l'accent sera mis sur les projets qui répondent aux priorités régionales.

Veillez communiquer avec votre coordonnateur régional du FAEP pour obtenir de plus amples informations au sujet des priorités régionales du programme pour les projets de votre région.

### **Pour obtenir plus de renseignements**

- L'information sur le Programme du FAEP est aussi disponible [sur notre site Web](#).
- Veuillez consulter les lignes directrices sur la présentation d'une demande dans le cadre du programme du FAEP 2016-2017 pour obtenir des renseignements supplémentaires et d'autres détails sur l'admissibilité du projet. Des lignes directrices distinctes sont fournies pour les volets sur les [espèces en péril](#) et sur la [prévention](#).
- Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec [AFSAR-FAEP@ec.gc.ca](mailto:AFSAR-FAEP@ec.gc.ca).

**Nous vous remercions de votre intérêt pour les espèces en péril et de votre intérêt pour empêcher que d'autres espèces deviennent une préoccupation en matière de conservation.  
Nous vous souhaitons la meilleure des chances avec votre demande de proposition!**

---

<sup>2</sup> Dans le cadre du volet sur la prévention, le programme définit « habitat important » comme l'habitat qui est important pour la « conservation » de l'espèce.